

V - ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

V

A

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents

19

Nombre de suffrages exprimés

24

VOTES :

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

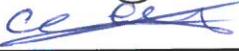
Date de convocation : 20/03/2023

Présenté par Eric ROZÉ - Adjoint aux finances et à la transition écologique (1),
A Mairie de Nivillac - Salle du conseil municipal , le 27/03/2023

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A Mairie de Nivillac - Salle du conseil municipal , le 27/03/2023
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

ADVENARD Annick , Conseillère municipale	
ALIX Sigrid , Conseillère municipale	
BAHOLET Stéphanie , Conseillère municipale	
BAUCHEREL Virginie , Conseillère municipale	
BEREZOVSKAYA Anna , Conseillère municipale	
BLINO Jérôme , Conseiller municipal délégué	
BRULÉ Karine , Conseillère municipale	
BUESSLER-MUELA Patrick , Conseiller municipal délégué	
CHESNIN Julien , Conseiller municipal	
DAVID Guy , Maire	
DAVID Gérard , Adjoint	
DENIGOT Béatrice , Adjointe	
DESBOIS Stéphane , Conseiller municipal	
DESMOTS Isabelle , Conseillère municipale	
GOMES AMORIM Raoul Manuel , Conseiller municipal	
GRUEL Nathalie , Adjointe	
HERVOCHE Josiane , Conseillère municipale	
LOGODIN Xavier , Conseiller municipal	
LORJOUX Laurent , Conseiller municipal délégué	
MORICET Xavier ,	

V – ARRETE ET SIGNATURES
ARRETE ET SIGNATURES

PALVADEAU Stéphanie , Conseillère municipale	
PHILIPPE Jocelyne , Adjointe	
POISSON Yannick , Conseiller municipal	
POTIER Jérémy , Conseiller municipal	
RENARD Patrice , Adjoint	
ROZÉ Eric , Adjoint	
SEIGNARD André , Conseiller municipal délégué	

Certifié exécutoire par Eric ROZÉ - Adjoint aux finances et à la transition écologique (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.